



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2014

**PRÉSENTS** : BAYON DE NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - NICOLAS Jacques – VILHON Patrick - VEDEL Chantal - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - BOUILLIN Marine

**REPRÉSENTÉS** : BRESSON Laurent représenté par Marie-Hélène BIHEL – Françoise FORTUNET représentée par Yves BAYON DE NOYER – Thierry BLANES représenté par Lionel GOMEZ

**ABSENTS EXCUSES** : Patrick GAY, Jacques OLIVIER, Véronique DALLONGEVILLE, Michel HERRERO, Catherine ARNAUD

**Secrétaire de séance** : Christiane DAVID-MATHIEU

La séance est ouverte à 19H.

### Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2014

Pour : unanimité

### CM 14-106 DECISIONS DU MAIRE

#### 2014-44 du 30 juin 2014 -1.Commande Publique / 1.7.1.Avenants

Marché de services (maîtrise d'œuvre)

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour travaux d'assainissement des eaux usées, programme 2014-2016 : défaillance du cotraitant (QUADRI INGENIERIE) et reprise des missions de ce dernier par le titulaire et mandataire du marché

Titulaire : Société AMEVIA INGENIERIE, agence de Provence, domiciliée en Avignon

Cette opération n'entraîne aucune autre modification du marché en cours d'exécution. Pour mémoire montant du marché : 30 325,56 € HT soit 36 390,67 € TTC.

#### 2014-45 du 3 juillet 2014 – 1.Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Contrat de vérifications périodiques réglementaires obligatoires des installations électriques, de gaz combustible, d'ascenseurs et des équipements concourant à la sécurité incendie de la commune

Titulaire : Bureau VERITAS, agence du Vaucluse, domiciliée au Pontet

Marché à prix forfaitaire pour un montant annuel de 3 788,75 € HT soit 4 546,50 € TTC

Durée : 1 an renouvelable 2 fois

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

5 entreprises consultées, 3 réponses satisfaisantes.

#### 2014-46 du 3 juillet 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de matériel de sport pour le gymnase, les stades et les écoles de la commune

Titulaires :

- CASAL SPORT (trottinettes, tricycles, rollers, ballons, monocycles, matériel pour basket) pour un montant de 936,92 € HT soit 1 124,30 € TTC
- DECAPRO (glacières, sacs à dos, cerceaux, cordes à sauter, matériel pour golf, football, tennis de table) pour un montant de 392,83 € HT soit 471,40 € TTC
- WESCO (tricycles) pour un montant de 204 € HT soit 244,80 € TTC

Montant global : 1 533,75 € HT soit 1 840,50 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP attribué après consultation de 4 fournisseurs sur devis, catalogues et sites Internet.

**2014-47 du 3 juillet 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Transmission télévisée en direct, sur écran géant, de la finale de la coupe du monde de football 2014.

Titulaire : Sarl MEDIA SON domiciliée aux Taillades

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-48 du 3 juillet 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Contrat de gestion des installations de génie climatique.

Titulaire : Sarl MGC domiciliée à Saint Saturnin les Avignon

Marché à prix forfaitaire pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 pour un montant de 5 958,45 € HT soit 7 150,14 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-49 du 3 juillet 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Réalisation et impression d'une lettre d'informations municipales «Le Thor' infos», juin / juillet 2014.

Titulaire : Imprimerie QUADRIFOLIO domiciliée au Thor

Marché à prix forfaitaire pour un montant 1 045 € HT soit 1 254 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-50 du 7 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Réparation sur le véhicule Citroën Berlingot, immatriculé 5664 WQ 84, affecté au Centre Technique Municipal

Titulaire : Atelier Auto pour tous, domicilié au Thor.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 2 689,48 € HT soit 3 227,37 € TTC (kit embrayage, boîte de vitesse, cardan)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-51 du 7 juillet 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de mobilier pour les services municipaux et les écoles de la commune

Titulaires :

- CAMIF COLLECTIVITES pour un montant forfaitaire de 8 382,45 € HT soit 10 058,94 € TTC
- UGAP pour un montant forfaitaire de 560,93 € HT soit 673,12 € TTC
- NATHAN pour un montant forfaitaire de 3 641,08 € HT soit 4 369,30 € TTC
- OFFICE DEPOT pour un montant forfaitaire de 1 360,49 € HT soit 1 632,59 € TTC

Montant global : 13 944,96 € HT soit 16 733,95 € TTC

Mode de passation: MAPA, article 28 du CMP attribué après consultation de 5 fournisseurs sur devis, catalogues et sites Internet.

**2014-52 du 8 juillet 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de service

Objet : Annulation des contrats de prestations pour un montant total de 3 731 €, concernant l'organisation des Arts dans la rue le 4 juillet 2014 à destination des enfants, des jeunes et des familles (Décision 2014-40 du 18/06/2014). Cette manifestation a été annulée en raison des conditions météorologiques.

Contrats concernés :

- **Atelier maquillage – Les Balloonettes-84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES,**
- **Initiation jeux géant, espace jeux d'eau, kapla,** avec l'association Jeux Jubil' - 84000 AVIGNON,
- **Atelier body painting,** avec l'association APET, 84250 LE THOR,
- **Animations locatives, aqua-glisse, et baby foot humain,** avec CMJ – 13560 SENAS,

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

- **Concert, initiation aux percussions Brésiliennes**, avec Viagem Samba - 13200 ARLES,

**2014-53 du 8 juillet 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Acquisition d'un véhicule de marque DACIA, modèle SANDERO pour le service de police municipale

Titulaire : Garage RENAULT Les Relais de l'Automobile domicilié à Cavaillon

Marché à prix forfaitaire pour un montant total de 13 650 € TTC

Mode passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

2 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

**2014-54 du 8 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.4 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : contrat de prestation de service d'animation à l'occasion de la fête nationale, bal du 13 juillet.

Titulaire : Association les mélomanes domiciliée à Salon de Provence pour une prestation de l'orchestre Jean-François THIERRY pour un montant de 3 685,50 € HT soit 3 900 € TTC (TVA 5,5%)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-55 du 9 juillet 2014 -7. Finances Locales / 7.1.6 Régies de recettes et d'avances**

Objet : Modification de la décision n° 2010-43 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif destinée à la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes.

Cette modification porte sur l'assujettissement du régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**2014-56 du 11 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de travaux

Objet : Travaux de peinture pour la remise en état d'un logement de secours à proximité de la salle des fêtes.

Titulaire : Entreprise FREDO domiciliée à Pernes les Fontaines

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 3 108,60 € (non assujetti à la TVA)

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

3 entreprises consultées, 3 réponses satisfaisantes.

**2014-57 du 16 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Remplacement de 2 stores brise soleil à l'école La Passerelle

Titulaire : Entreprise SERVITEC domiciliée à L'Isle sur la Sorgue

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 1 438 € HT soit 1 725,60 € TTC comprenant la fourniture des stores électrique et leur pose.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

2 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

**2014-58 du 16 juillet 2014 -1.- Commande Publique / 1.1 marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Acquisition d'un abri à vélos avec râteliers pour la crèche d'une capacité de 6 places.

Titulaire : Société DECLIC domiciliée à MERIGNAC (33)

Marché à prix forfaitaire pour un montant total de 1 224,25 € HT soit 1 469,10 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-59 du 17 juillet 2014 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de mobilier de réunion pour le local mis à la disposition de l'association Union Sportive Thoroise

Titulaires :

- CAMIF COLLECTIVITES (mobilier) pour un montant forfaitaire de 801,24 € HT soit 961,49 € TTC

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

- OFFICE DEPOT (tableau laqué) pour un montant forfaitaire de 49,20 € HT soit 59,04 € TTC  
Montant total : 850,44 € HT soit 1 020,53 € TTC  
Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP attribué après consultation de 3 fournisseurs sur devis, catalogues et sites Internet.

#### **2014-060 du 30 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Convention relative aux soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant  
Titulaire : Docteur vétérinaire Mme Laure PAYAN domiciliée à Velleron  
Durée 6 ans avec préavis de dénonciation de 3 mois  
Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

#### **2014-061 du 30 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants**

Marché de travaux

Objet : Avenant n° 1 au marché de réalisation de réseaux informatiques dans trois écoles communales

Titulaire : Entreprise BRES ELECTRICITE domiciliée à Venasque  
Montant de l'avenant : - 2 035 € HT concernant une moins value relative à la suppression des onduleurs (- 2 275 € HT) et une plus value relative à la pose de prises supplémentaires (240 € HT)  
Le montant du marché est porté de 51 832 € HT à 49 797 € HT soit 59 756,40 € TTC.

#### **2014-062 du 31 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : prestations de service pour l'organisation d'une animation aquagiliss et baby foot humain, en remplacement des arts dans la rue (annulation cause intempéries), à destination des enfants fréquentant l'ALSH le Bourdis (3/12 ans) et la maison des jeunes.

Titulaire : entreprise CMJ domiciliée à Sénas  
Achat à prix forfaitaire pour un montant de 1 215 € HT soit 1 458 € TTC  
Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

#### **2014-063 du 31 juillet 2014 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Contrats de prestations de services d'animations à l'occasion de la fête votive 2014

Titulaires :

- Association Mouvement créateur domiciliée en Avignon pour une prestation le 16 août 2014 de l'orchestre les invendables pour un montant forfaitaire de 4 500 € (TVA non applicable)
- Association Méga Rires domiciliée à Morières les Avignon pour une animation « les vélos de l'impossible », le 17 août 2014, pour un montant forfaitaire de 650 € (TVA non applicable)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

#### **2014-064 du 5 août 2014 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Report de la date du spectacle sons et lumières, initialement prévu le 13 juillet (décision 2014-15 du 6 mars 2014), au 20 décembre 2014.

Titulaire : Compagnie KEROZEN ET GAZOLINE domiciliée à Saint Jean de Védas (34).  
Achat à prix forfaitaire d'un spectacle de manipulation de feu et pyrotechnie avec déambulation pour un montant total de 5 274,20 € TTC  
Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

#### **2014-065 du 5 août 2014 -3. Domaine et Patrimoine / 3.5.1 Mise à disposition pour les associations loi 1901**

Objet : Convention de mise à disposition d'un espace campement et sanitaires dans l'enceinte du stade Roger Faury.

Bénéficiaire: Association pour le site de Thouzon pour les besoins d'un chantier de restauration du monastère fortifié de la colline de Thouzon.

Durée de l'occupation des installations communales: du 8 au 24 août 2014.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

**2014-066 du 21 août 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Acquisition d'un véhicule neuf pour le Centre technique municipal

Titulaire : UGAP Sud-Est PACA 13590 MEYREUIL

Achat d'un véhicule Renault modèle Kangoo Express avec benne hydraulique pour un montant de 23 713,04 € HT soit 28 455,65 € TTC

Mode de passation : MAPA, articles 28, 9 et 31 (centrale d'achats) du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-067 du 25 août 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

Titulaire : Bureau d'études SUD-EST PREVENTION 84320 ENTRAIGUES

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 1 480 € HT soit 1 776,00 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

6 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

**2014-068 du 25 août 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

Titulaire : Bureau d'études LACROUX 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 850 € HT soit 1020,00 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

6 entreprises consultées, 3 réponses satisfaisantes.

**CM 14-107 CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
ADOpte LE 20 MAI 2014**

Conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau règlement intérieur du conseil municipal du 20 mai 2014 a été adopté dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante.

Ce règlement a repris les dispositions dans ses grandes lignes de celui de la précédente mandature ainsi que du règlement type proposé par les associations d'élus.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Préfecture sur les délibérations de l'assemblée délibérante, les services de l'Etat demande au conseil municipal d'apporter des compléments d'informations sur deux articles du règlement intérieur adopté le 20 mai dernier : article 4 sur les droits d'accès aux documents par les élus et l'article 29 sur le droit d'expression de l'opposition.

Monsieur le Maire propose de compléter le règlement de la manière suivante (voir règlement ci-joint).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Modifie et complète la rédaction de l'article 4 Accès aux dossiers, alinéa 2 :

*"Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions suivantes : Le conseiller devra faire une demande écrite adressée au maire 36 heures avant la date de consultation (hors samedis, dimanches et jours fériés). Les documents pourront être consultés à la mairie uniquement aux heures d'ouverture des services administratifs concernés."*

**Article 2 :** Modifie et complète la rédaction de l'article 29 Disposition relative aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, alinéa 5 :

*"La répartition de l'espace d'expression réservé est fixée de la manière suivante :*

- *Pour le bulletin d'informations générales « la lettre d'informations » de plus de 4 pages et la revue municipale « le Beffroi », une page entière sera consacrée au droit d'expression des groupes, avec une répartition proportionnelle aux votes, soit les deux tiers réservés au groupe Agir pour le Thor (avec 3466 signes) et un tiers au groupe Dynamique et Solidaire (1733 signes). L'article devra respecter la typologie générale de la revue et sa charte graphique.  
Si la lettre d'informations est de 4 pages, l'espace d'expression sera ramené à une demi-page, avec la même répartition, de deux tiers pour le groupe Agir pour le Thor (soit 1733 signes) et un tiers pour Dynamique et Solidaire (soit 866 signes).  
Le responsable de la communication devra prévenir la liste d'opposition au moins trois semaines avant la date d'impression du bulletin municipal « le Beffroi » et de la lettre d'infos « Le Thor infos » pour un retour des éléments au plus tard huit jours avant cette date.*

*Concernant le site internet officiel de la commune, une page sera réservée au droit d'expression de l'opposition. Sera inséré entre autres dans cet espace, l'article de l'opposition figurant sur le support écrit d'informations générales."*

#### **Vote**

Pour : unanimité

#### **CM 14-108 BATIMENTS COMMUNAUX : RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'IMMEUBLE ST ROCH**

Dans sa séance du 20 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en place un bail emphytéotique avec l'Union Compagnonnique, section de Vernègues. Ce contrat concerne l'immeuble cadastrée section AD n°120 et 121, plus communément appelé « immeuble Saint-Roch », dont la commune est propriétaire.

L'Union Compagnonnique, section locale de Vernègues (13), a montré un intérêt pour la restauration de ce bâtiment, témoin de l'architecture du 19<sup>ème</sup> siècle. Ses responsables ont proposé de le réhabiliter dans le cadre de leurs ateliers pour le transformer en centre d'apprentissage notamment pour les métiers de bouche.

A cet effet, en vertu des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural, un bail emphytéotique, d'une durée de 18 ans, a été signé le 22 décembre 2012 en l'étude de Maître Célia Magnan.

La réalisation de cette opération était impérativement conditionnée par l'obtention, par l'Union Compagnonnique, de plusieurs subventions : Commune, Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 375 000 € à l'Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France. Cette somme représentait 37,5 % du montant hors taxes des dépenses subventionnables évaluées à 1 000 000 € HT.

Cette opération faisait partie du projet de pôle d'excellence rural intitulé « les chemins de l'art de vivre en Provence » initié par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Celle-ci a octroyé une subvention de 370 000 € dont une partie a été versée après signature de sa propre convention. Il est précisé par ailleurs que le projet de la Maison Saint Roch n'a pas été labélisé, ni accompagné financièrement par l'Etat dans le pôle d'excellence.

L'article 8 du projet de convention attributive de la subvention communale fixait le début des travaux d'aménagement dans un délai de 2 mois après celui du recours du permis de construire nécessaire au réaménagement du bâtiment.

Ce permis a été délivré le 24 mai 2013. Le délai de recours à l'encontre de cette autorisation a expiré au mois d'août 2013. L'Union Compagnonnique se devait donc de commencer les travaux avant le mois d'octobre suivant. Cette obligation n'a jamais été suivie d'effet.

L'article 10 du projet de convention prévoyait qu'en cas de non respect des délais prévus par celle-ci, l'Union Compagnonnique ne pourrait pas prétendre au versement de la subvention. De même, l'article 13 du projet de convention prévoyait que celle-ci pouvait être résiliée unilatéralement et de plein droit par la Commune dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Par ailleurs, le responsable de l'opération au sein de l'Union Compagnonnique avait sollicité une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation du chantier de travaux de restauration de l'immeuble et que celle-ci était indispensable à l'équilibre économique du projet.

En date du 25 avril dernier, le Conseil Régional l'a informé par écrit que sa demande était irrecevable.

L'Union Compagnonnique n'ayant pas tenu ses engagements envers la Commune, le conseil municipal a décidé de retirer son aide financière dans sa séance du 17 juin dernier.

De plus, lors de l'entretien que nous avons eu avec ce responsable, il nous a été précisé que l'Union Compagnonnique n'envisageait pas de gérer elle-même le centre de formation, mais de le sous traiter à une association. Par ailleurs, l'Union Compagnonnique ne donnerait aucune caution à cette association. Cette condition de sous-traitance n'a fait l'objet d'aucun accord préalable, ni de la commune, ni de la Communauté de communes parties prenantes dans ce dossier, et n'est pas incluse dans le projet de convention.

Enfin, L'Union Compagnonnique a informé la Communauté de communes du fait que leur trésorier, avant de démissionner, a détourné à son profit l'intégralité de la subvention déjà versée par cette dernière soit 185 000 euros.

Face à l'incapacité de cette structure à financer le réaménagement de l'immeuble, et face au détournement de fonds appartenant à cette collectivité, et à la demande expresse du maire du Thor, le président de l'Union Compagnonnique, section de Vernègues, a sollicité la commune, par courrier en date du 29 juillet dernier, afin de résilier le bail emphytéotique.

Au vu de tous ces éléments concordants, il est proposé au Conseil Municipal de décider de mettre un terme au bail précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide de résilier le bail emphytéotique, portant sur l'immeuble communal cadastré section AD n° 120 et 121, conclu le 22 décembre 2012 entre la Commune et l'Union Compagnonnique, section locale de Vernègues.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires et l'autorise à signer les documents qui en découleront.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-109 RECENSEMENT 2015 – ORGANISATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La commune du THOR va réaliser, pour le compte de l'INSEE, le recensement de sa population en 2015. Cette opération se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

Pour mener à bien cette mission, la commune du Thor a nommé dans un premier temps Madame Myriam BECK, agent d'accueil, en qualité de coordonnateur communal.

Elle sera chargée de préparer ce recensement et de suivre son déroulement. Elle mettra en place la logistique, organisera la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadrera. Elle sera également l'interlocuteur de l'INSEE.

Les agents recenseurs, présents sur le terrain, devront se présenter dans chaque logement pour réaliser les opérations de collecte de renseignements. Ils auront chacun un secteur prédéfini pour procéder à la prospection et seront au nombre maximum de 20 agents.

Les foyers auront cette année la possibilité soit de remplir le questionnaire remis par l'agent soit de répondre en ligne, via internet.

Il est donc nécessaire de créer ces emplois d'agents recenseurs et de définir les modalités de recrutement et de rémunération dans le cadre de ce prochain recensement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2015,

**Article 2 :** Décide la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'article 3- premièrement de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 20 emplois maximum d'agents recenseurs non titulaires à temps

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

complet pour une période comprise entre le 15 janvier et le 14 février 2015. Ils seront encadrés par le coordonnateur communal.

**Article 3 :** Fixe les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- Première formation	25 €
- Deuxième formation	25 €, sous réserve que l'agent recenseur ait effectivement débuté la collecte.
- Bulletin individuel	1,30 € par imprimé
- Feuille de logement	0,80 € par imprimé
- Tournée de reconnaissance :	
- Secteurs du centre-ville	20 €
- Secteurs périurbains	25 €
- Secteurs ruraux	30 €

**Article 4 :** Fixe le montant du remboursement forfaitaire des frais de déplacement pour la période de recensement à :

- Secteurs du centre-ville	40€
- Secteurs périurbains	63€
- Secteurs ruraux	98 €

**Article 5 :** Dit que les crédits seront bien inscrits au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » du budget primitif 2015.

**VOTE :**

Pour : Unanimité

#### **CM 14-110 PERSONNEL COMMUNAL : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DE LA PARITE**

Depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, l'exigence de parité numérique entre les membres représentant l'administration et ceux représentant le personnel a été supprimée. Toutefois, elle peut être maintenue, si une délibération le prévoit expressément.

En cas d'absence de parité, les membres représentant la collectivité ont la possibilité de s'exprimer, mais seuls, les représentants du personnel prennent part au vote.

En cas de maintien, les deux collèges votent alors séparément, et l'avis est acquis à la majorité des membres présents de chaque collège. S'il y a partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné.

Il convient de noter que dans bon nombre de collectivités, la parité a été maintenue, et cela, à la demande des organisations syndicales.

Pour la commune du THOR, par délibération du 15 juillet dernier, le Conseil Municipal a créé un Comité Technique commun avec le CCAS. Par délibération du 22 juillet suivant, le Conseil d'Administration du CCAS a fait de même.

Suite au renouvellement municipal, par arrêté du Maire du 30 juin 2014, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant l'administration ont été désignés (tableau ci-dessous) pour siéger au Comité Technique Paritaire en place jusqu'à l'installation du nouveau Comité Technique.

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yves BAYON de NOYER Maire	Monsieur Patrick GAY Adjoint délégué aux affaires financières
Madame Marie-Hélène BIHEL 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Monsieur Jacques NICOLAS Conseiller délégué aux travaux et à l'informatique
Madame Hélène MERIGAUD Adjointe déléguée aux affaires sociales et à la solidarité	Madame Florence LE CONTE Membre du Conseil d'Administration du CCAS
Monsieur Christian ROYER Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme	Monsieur Serge DAVID Directeur des Services Techniques
Madame Isabelle EYRAUD Attaché territorial, Responsable du personnel Mairie	Monsieur Stéphane MATHIEU Adjoint délégué au sport et à la jeunesse

Il s'agit à présent de décider :

- du nombre de représentants du personnel siégeant à ce Comité Technique,



- du maintien ou non de la parité, au sein de ce même Comité et par voie de conséquence, du nombre de représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel s'apprécie en fonction de l'effectif des agents de la collectivité. Il convient donc de prendre en compte l'effectif de la Mairie (125) ainsi que celui du CCAS (41), soit un total de 166 agents.

Entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants est de trois à cinq.

Lors de sa séance du 9 septembre courant, le Comité Technique Paritaire encore en place, a donné un avis favorable au maintien de la parité. De même, lors d'une réunion de concertation le 2 juillet dernier en mairie, les trois organisations syndicales consultées ont toutes émis le souhait de conserver cette parité.

En conséquence, je vous propose de fixer à cinq titulaires et cinq suppléants, le nombre des représentants du personnel au nouveau Comité Technique, de même pour les représentants de l'Administration, et ainsi de maintenir la parité.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Le nombre des représentants du Personnel au Comité Technique est fixé à cinq titulaires et à cinq suppléants,

**Article 2 :** Le nombre des représentants de l'Administration est égal à celui du Personnel. La parité numérique est donc maintenue, permettant le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des membres représentant l'Administration.

#### **Vote**

Pour : Unanimité

#### **CM 14-111 PERSONNEL COMMUNAL : COMPOSITION DU CHSCT ET INSTAURATION DE LA PARITE**

Depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est devenue obligatoire pour toute collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

La parité numérique entre les membres représentant l'administration et ceux représentant le personnel n'y est pas prévue. Toutefois, elle peut être instaurée, si une délibération le prévoit expressément.

En cas d'absence de parité, les membres représentant la collectivité ont la possibilité de s'exprimer, mais seuls, les représentants du personnel prennent part au vote.

Si elle est instaurée, les deux collèges votent alors séparément, et l'avis est acquis à la majorité des membres présents de chaque collège. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné.

Il convient de noter que dans bon nombre de collectivités, la parité a été demandée par les organisations syndicales.

Pour la commune du THOR, par délibération du 15 juillet dernier, le Conseil Municipal a créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec le CCAS. Par délibération du 22 juillet suivant, le Conseil d'Administration du CCAS a fait de même.

Il s'agit à présent de décider :

- du nombre de représentants du personnel siégeant à ce CHSCT,
- de l'instauration ou non de la parité, au sein de ce même Comité et par voie de conséquence du nombre de représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel s'apprécie en fonction de l'effectif des agents de la collectivité. Il faut donc prendre en compte les agents de la Mairie (125) ainsi que ceux du CCAS (41), soit un total de 166 agents.

Entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants est de trois à cinq.

Lors de sa séance du 9 septembre courant, le Comité Technique Paritaire encore en place, faisant jusqu'à présent office de CHSCT, a donné un avis favorable à l'instauration de la parité. De même, lors

d'une réunion de concertation le 2 juillet dernier en mairie, les trois organisations syndicales consultées ont toutes émis le souhait d'introduire cette notion de parité.

En conséquence, je vous propose de fixer à cinq titulaires et cinq suppléants, le nombre des représentants du personnel au nouveau Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de même pour les représentants de l'Administration, et ainsi d'instaurer la parité.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Le nombre des représentants du Personnel au CHSCT est fixé à cinq titulaires et à cinq suppléants,

**Article 2 :** Le nombre des représentants de l'Administration est égal à celui du Personnel. La parité numérique est instaurée, permettant le recueil, par le CHSCT, de l'avis des membres représentant l'Administration.

#### **Vote**

Pour : Unanimité

### **CM 14-112 PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSCENCE**

L'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée fixe les conditions de maintien du traitement en cas de congé de maladie pour la fonction publique territoriale mais aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de conditions de maintien pour le régime indemnitaire.

L'article 88 de la même loi stipule pour cette même fonction publique que le régime indemnitaire est instauré par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et en fixe la limite au respect du principe de la parité avec la fonction publique de l'Etat. Cette restriction est reprise dans le décret d'application de l'article 88 précité au premier alinéa de l'article 1er du décret 91-875 du 6 septembre 1991.

Une seule dérogation à ce principe est possible, elle est prévue à l'article 111 de la loi sus visée. Elle permet le maintien des avantages collectivement acquis qui ont le caractère de complément de rémunération à la condition qu'ils ne trouveraient pas de correspondance avec ceux des services de l'Etat et qui ont été mis en place avant la publication de la loi.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixe quant à lui, les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie, dans la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, en cas de maladie, les primes et indemnités évoluent dans les mêmes proportions que le traitement.

Au regard de tous ces éléments juridiques et de l'articulation qui en découle, en l'absence de règles fixées dans les délibérations instaurant le régime indemnitaire, les primes et indemnités devraient donc être supprimées en cas d'indisponibilité physique dans la fonction publique territoriale, exceptées celles relevant de dérogations relevant de l'article 111 cité ci-dessus.

Par conséquent, le versement d'éléments de régime indemnitaire aux agents absents pour indisponibilité physique doit être exprimé clairement par l'assemblée délibérante au moyen d'une délibération, sans toutefois accorder aux fonctionnaires territoriaux, plus d'avantage qu'à ceux de l'Etat.

A l'exception de la prime de fin d'année (art 111 de la loi 84-53), il est donc possible de proposer le maintien du régime indemnitaire pour toutes les filières selon les modalités suivantes pour les primes ci-après en vigueur dans la collectivité : IAT, IEM, IFTS, PSR, ISS, ISF, IREAD.

#### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE :**

- En cas de congés annuels,
- De congés maternité, paternité et adoption,
- De congés maladie plein traitement,
- D'accident du travail ou maladie professionnelle
- Temps partiel thérapeutique.

#### **PRORATISATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DU TRAITEMENT :**

- En cas de congés maladie demi-traitement.

**SUPPRESSION TOTALE DU REGIME INDEMNITAIRE (car son maintien serait illégal) :**

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie.

Enfin, il convient de rappeler que les agents bénéficiant de l'un de ces congés ne peuvent acquérir durant ces périodes de nouveaux droits au titre de primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais ou qui sont liés à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. Cette disposition concerne notamment l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Le versement des primes et indemnités (IAT, IEM, IFTS, PSR, ISS, ISF, IREAD) attribuées aux agents de la collectivité est maintenu en totalité dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Congés de maternité, paternité et adoption,
- Congés de maladie ordinaire plein traitement,
- Accident du travail ou maladie professionnelle,
- Temps partiel thérapeutique.

**Article 2 :** En cas de demi-traitement, ces mêmes primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement de base.

**Article 3 :** Les primes et indemnités (IAT, IEM, IFTS, PSR, ISS, ISF, IREAD) attribuées aux agents de la collectivité sont supprimées en totalité dans les cas suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie.

**Article 4 :** Toutes les indemnités non forfaitaires, dont l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), qui ont le caractère de remboursement de frais ou qui sont liés à l'organisation et au dépassement du cycle de travail sont supprimées en totalité dans tous les cas d'absence.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-113 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

Depuis 1992, possibilité est donnée aux collectivités territoriales, de signer des contrats d'apprentissage.

Bien que ce dispositif, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, soit peut utiliser dans la Fonction Publique, il paraît intéressant aujourd'hui d'envisager le recours à ce type de contrat.

En effet, ce mode de transmission des savoirs et des savoirs faire permet à ces jeunes d'acquérir, au centre de formation des apprentis (C.F.A.) des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration.

De plus, les contrats d'apprentissages sont exonérés d'une grande partie des charges patronales et salariales (assurances sociales, prestations familiales, CSG-CRDS, taxe d'apprentissage, part salariale IRCANTEC ...)

Il est donc proposé de créer un poste d'apprenti, dès la rentrée de septembre, et de signer un contrat d'apprentissage afin de recruter un jeune pour le service des Espaces verts, sachant qu'au sein de ce service, trois agents sont détenteurs des diplômes permettant d'être désignés Maître d'Apprentissage.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide la création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein de la collectivité, dès la rentrée 2014-2015, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	BAC PRO travaux paysagers	2 ans

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 article 6417 aux budgets 2014 et 2015,

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-114 VOIE COMMUNALE – HAMEAU DES VIGNERES CLASSEMENT DES SECTIONS DES RD 900 ET 98**

Par courrier en date du 26 novembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse a sollicité Monsieur le Maire du Thor dans le but de verser dans le domaine public communal les sections de routes départementales suivantes pour une longueur de 790 ml :

- la section délaissée de la RD 900 (ex RD 22) située au Sud de la commune du THOR dans la traversée du Hameau des Vignères ;
- la section de la RD 98 comprise entre la RD 900 et la section délaissée de la RD 900 (ex RD 22) ;
- l'aire de retournement et d'un arrêt de bus situés à l'intersection de la RD 98 et de la RD 900.

A cet effet, il convient que le conseil municipal acte le classement dans la voirie communale, les sections de routes concernées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant remise des sections de routes départementales à la commune du THOR.

Ce transfert de voirie est la conséquence de la réalisation, il y a plus de 20 ans, de la déviation du Hameau des Vignères.

De plus, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, le Conseil Général de Vaucluse vient d'achever la réalisation du carrefour giratoire au niveau de la Route Départementale N° 900.

Enfin, le département finalise la construction d'une aire de retournement et d'un arrêt de bus qui permettront l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux normes en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Accepte le classement dans la voirie communale des sections de routes départementales suivantes :

- la section délaissée de la RD 900 (ex RD 22) située au Sud de la commune du THOR dans la traversée du Hameau des Vignères ;
- la section de la RD 98 comprise entre la RD 900 et la section délaissée de la RD 900 (ex RD 22) ;
- l'aire de retournement et d'un arrêt de bus situés à l'intersection de la RD 98 et de la RD 900.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à ce classement dès l'achèvement de travaux et la réception des plans de recollement de l'aire de retournement et d'arrêt de bus.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-115 VOIE COMMUNALE – HAMEAU DES VIGNERES CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 900**

Le Conseil Général de Vaucluse a finalisé la réalisation d'un carrefour giratoire à l'entrée du Hameau des Vignères. Ce carrefour comporte un anneau central que cette collectivité a paysagé.

La commune, d'un commun accord avec le Conseil Général de Vaucluse, convient d'entretenir cet espace, de la même façon qu'elle le réalise sur les carrefours giratoires dits du collège et de l'école La Calade.

A cet effet, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les obligations des parties, en matière d'entretien de ces aménagements paysagers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de Vaucluse relative à la prise en charge par la commune du THOR de l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire entre la RD 900, la RD 98 et l'arrêt de bus situé à proximité.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-117 CULTURE – SCENE NATIONALE DE CAVAILLON PROGRAMMATION LES NOMADES SAISON  
2014/2015**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune a signé en 2012 une convention triennale de partenariat 2012-2015 avec la Scène Nationale - Théâtre de Cavailon pour la mise en place sur la commune d'une programmation décentralisée dénommée Les Nomade(s).

Chaque année, une convention de programmation annuelle est établie pour préciser les propositions artistiques, les lieux, dates et heures des spectacles. Celle-ci précise également les conditions financières du partenariat.

Pour la saison 2013-2014, le bilan des spectacles présentés au Thor est le suivant :

- Le 5 septembre 2013, « Courtes Pièces » de la Compagnie Yoann Bourgeois (spectacle gratuit) a accueilli dans le parc du Bourdis, 102 spectateurs en séance publique ;
- Le 18 janvier 2014, « Danbé » de la Compagnie Micc(jazz) a accueilli à la salle des fêtes, 60 spectateurs en séance publique ;
- Le 31 mars 2014, « Les Agricoles » de Catherine Zambon a accueilli à la salle des fêtes, 76 spectateurs en séance publique ;
- Le 11 juin 2014, « Trilogie » avec Lo Cor de la Plana, a accueilli à l'église Sainte Marie de Thouzon, en co-partenariat avec l'association Pour le site de Thouzon, 92 spectateurs en séance publique.

Au total, ce sont 330 spectateurs qui ont pu profiter de ce partenariat, soit 87,7 % de public attendu. Pour mémoire, le taux de fréquentation de la saison 2012-13 avait été de 78,9 %.

Pour la saison 2014-2015, les spectacles proposés sont les suivants :

- Le 19 février 2015 à 20h30, « Tupp' ou la coupeuse de feu » avec la Compagnie des Lumas : théâtre (à la salle des fêtes) ;
- Le 26 mars 2015 à 20h30, « Quand m'embrasseras-tu ? » avec la Compagnie Brozoni : spectacle poétique et musical (en co-partenariat avec Le Sonograf' dans leur salle) ;
- Le 20 mai 2015 à 21h, « Sganarelle ou la représentation imaginaire » avec la Compagnie Nom'na : théâtre de tréteaux (Place du Fer à cheval – repli à la salle des fêtes).

La participation de la commune du Thor à la programmation Nomade(s) de la saison 2014-2015 s'établit à 14 555 euros, réparti en deux versements : 4 800 euros au plus tard le 1er décembre 2014 et 9 755 euros au plus tard le 30 mars 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Autorise Monsieur Le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention annuelle de partenariat, définissant les programmes, les lieux, les dates et les conditions financières pour la saison 2014-2015,

**Article 2 :** Autorise le versement au théâtre de Cavailon – Scène nationale de 4 800 euros avant le 1er décembre 2014,

**Article 3 :** Autorise le versement au théâtre de Cavailon – Scène nationale de 9 755 euros avant le 30 mars 2015, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-118 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

D'une manière générale, la mairie soutient les associations par un accompagnement dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités et un financement adapté, d'une part pour leur fonctionnement et d'autre part pour les actions exceptionnelles qui concourent au développement de leurs activités habituelles.

Pour ces dernières, l'aide est attribuée en priorité aux projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses à la pauvreté et à l'exclusion.

De même, les projets doivent contribuer concrètement à l'animation de la commune, ne pas nuire à l'environnement, ni avoir un impact négatif sur la cohésion sociale.

Par délibération n° 14-010 du 18 février 2014, une subvention de 2800 € a été attribuée à l'association Centre d'Animation dont 1000 € destinés à l'organisation de la fête du hameau de Thouzon qui s'est déroulée le 1er mai dernier.

Malheureusement, dans la nuit précédent cette manifestation, l'association a été victime d'un vol dont le montant du préjudice s'élève à un peu plus de 600 €. Déduction faite du remboursement de son assurance, 420 € restent à la charge du Centre d'Animation. Afin de limiter les difficultés rencontrées, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle égale au montant du préjudice restant à la charge de l'association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Attribue un complément de subvention d'un montant de 420 euros à l'association Centre d'Animation à la suite de l'organisation de la Fête du hameau de Thouzon.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-119 AFFAIRES SCOLAIRES – CHARGES DE FONCTIONNEMENT VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante (ce qui est le cas de la commune du Thor). Les conditions sont alors les suivantes :

- a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
- b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
- c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
- d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Celui-ci est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

Cette entente est formalisée avec la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue par conventions successives depuis 2009.

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue a sollicité la commune du Thor par courrier en date du 22 août 2014 pour la signature de la convention constatant la répartition des charges intercommunales pour l'année scolaire 2013-2014. Elle concerne trois élèves thorois accueillis dans les écoles élémentaires de l'Isle.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Le Conseil municipal de l'Isle-sur-la-Sorgue, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014, a fixé à 1 564,58 € par élève en élémentaire et 2 294,58 € en maternelle la contribution des communes de résidence. En conséquence, la participation de la commune du Thor s'élève à 4 692,54 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide d'accepter de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue en fonction du nombre d'élèves domiciliés au Thor et scolarisés dans cette ville.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer la convention annuelle annexée à la présente délibération qui fixe la participation de la commune pour l'année scolaire 2013-2014 à 4 692,54 €.

**Vote**

Pour : Unanimité

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations d'ordre général.

Il informe le conseil que lors de la séance du 18 novembre, le conseil municipal délibérera sur le débat d'orientation budgétaire (DOB), qui fixera les grandes orientations du budget. Ce dernier sera voté lors du conseil municipal du 16 décembre.

De nombreux thorois s'interrogent sur le devenir de la boulangerie Rue de la République. Monsieur le Maire précise que cette boulangerie est en cours de reprise, l'acte devant être signé très prochainement, fin septembre.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 14 octobre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.